

liste électorale a été révisée, l'été dernier, par tout le pays, et les deux partis politiques ont surveillé ce travail avec la plus grande attention. L'honorable député a attiré notre attention sur un comté dans lequel, dit-il, se trouvent encore des listes électorales très défectueuses. Je crois que l'objet du bill s'oppose à l'amendement proposé par l'honorable député. Le présent bill a pour objet de suspendre, durant la présente année, la révision des listes qui ont été préparées avec autant de soin et autant de diligence que possible, afin que des mesures soient prises, au moyen des informations que nous aurons en notre possession, pour réduire les dépenses de la révision. Les défectuosités qui peuvent se trouver dans la révision sont parfois inévitables. Je ne connais pas les défectuosités qui existent dans la liste du comté de Kent. Je n'en ai entendu parler que par l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir. Je ne doute pas que dans plusieurs autres comtés les listes doivent être également défectueuses, par suite du défaut d'informations exactes, quand on les a préparées; et si une révision se faisait, cette année, il se glisserait de nouvelles défectuosités en dépit d'aucun amendement que l'on pourrait adopter présentement.

Le présent bill prescrit que la révision existante reste en force pour une autre année. Le but de cette suspension est de réaliser d'abord une économie; en second lieu elle nous permettra de préparer un changement permanent qui rendra à l'avenir la révision moins dispendieuse. On ne doit pas traiter comme exception les comtés où des défectuosités ont été constatées dans les listes. D'autres comtés peuvent avoir aussi des listes incorrectes. Quant aux sièges qui pourront devenir vacants, et qu'a mentionnés l'honorable député, vacances résultant de pétitions servies contre le député siégeant, des vacances semblables peuvent survenir pour d'autres comtés et pour d'autres raisons. Ce serait une distinction à faire entre les comtés qui ont servi des pétitions et les autres comtés dont les sièges en parlement seraient devenus vacants pour d'autres causes.

M. JONES: Il paraît que le gouvernement est sous l'impression qu'il y trouvera son compte en conservant les listes dans leur présente forme. Cela se voit à première vue. Quand l'acte concernant le cens électoral a été passé, et quand il a été mis en opération, l'année dernière, il a fallu créer un nouveau personnel d'officiers à cette fin. Je ne prétends pas dire que ces officiers ont invariablement manqué à leur devoir; mais je sais que dans plusieurs cas ils se sont montrés évidemment partiaux, et de nombreuses plaintes ont été faites contre eux. La partialité a été telle que dans certains comtés, et notamment dans le comté d'Halifax, des procès s'instruisent actuellement contre les réviseurs pour avoir omis des noms dont le droit d'être inscrits a été prouvé dans le temps requis; mais ces noms ont été laissés de côté lors de la révision finale.

Le gouvernement demande présentement un pouvoir extraordinaire. Il demande que l'opération de l'acte concernant le cens électoral, qu'il a fait lui-même adopter l'année dernière, soit suspendue. C'est une preuve, *prima facie*, que cet acte est mauvais; c'est une admission de la part du gouvernement qu'il a imposé sur les contribuables une dépense qu'il ne peut plus défendre. Mais, ayant atteint leur but, lors de la dernière élection générale, les honorables chefs de la droite croient maintenant qu'avec les avantages qu'ils ont obtenus, au moyen de réviseurs partiaux, ils peuvent jouer le rôle d'économistes, en demandant à la Chambre de suspendre l'opération d'un acte qu'ils ont fait adopter eux-mêmes. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a très bien fait ressortir la position prise par le gouvernement, il y a un an, quand une vacance est survenue dans le comté d'Haldimand. Quel est l'argument dont s'est servi le premier ministre en cette occasion? L'honorable premier a différé l'émanation d'un bref d'élection pour ce comté—alléguant que les électeurs devaient être consultés—jus-

qu'au dernier moment, jusqu'à ce que les électeurs réels de ce comté eussent l'occasion de dire qui devait les représenter en parlement. Que proposent, aujourd'hui, les chefs de la droite? Ils proposent, non pas que les électeurs de 1887 élisent des représentants dans le cas de vacance survenant en 1887, mais que les électeurs de 1886 élisent des représentants pour 1887. Or, cette proposition est monstrueuse.

Cette proposition ne peut venir que d'un gouvernement corrompu. Elle ne serait pas faite par une administration d'aucune autre possession anglaise, ou de toute autre partie du Canada qui a quelque égard pour la consistance politique et les usages parlementaires anglais. Je le dis solennellement, en présence des honorables chefs de la droite: il n'y a aucune administration, dans aucune partie des possessions britanniques, qui oserait proposer un bill à l'effet de suspendre l'opération d'un acte, et demander que les membres de cette législature fussent élus par les électeurs d'une année précédente. Nous savons qu'avec l'expérience acquise durant la dernière révision des listes, ces réviseurs, qui exécutent les ordres du gouvernement, sont encore là, et que ces officiers comprendraient mieux leurs devoirs, aujourd'hui, qu'ils ne les ont compris quand la loi était nouvelle pour eux. Je n'ai aucun doute que plusieurs d'entre eux auraient assez de conscience pour bien remplir leurs devoirs; mais le gouvernement n'a aucun droit d'intervenir et de les en empêcher. Je prétends que le gouvernement se rend coupable d'un abus d'autorité, et qu'il exerce son pouvoir arbitrairement et inconstitutionnellement, en essayant d'empêcher les électeurs du Canada d'exprimer librement leur opinion, leurs désirs et leurs souhaits, quand des vacances surviennent, et de dire qui doit les représenter en parlement. J'espérerais que la droite se laissait encore conduire par le sentiment des convenances, bien que nous ayons cherché en vain ce sentiment, durant la présente session.

Nous avons vu des votes que le gouvernement a, je ne dirai pas, obtenu arbitrairement; mais le gouvernement a engagé ses partisans à voter comme ils l'ont fait sur des questions d'intérêt public, et ces votes ont causé de l'étonnement non seulement dans cette Chambre, mais dans tout le pays. Et, maintenant, à l'approche de la clôture de la session, le gouvernement demande de nouveau à ses partisans d'enregistrer leurs votes pour une mesure qu'ils ne peuvent voter sans, de nouveau, faire preuve d'une servilité extrême. Je dis, M. l'Orateur, que nous pourrions espérer, s'il y avait quelque indépendance dans la Chambre, voir les membres de la droite exiger du gouvernement que l'acte concernant le cens électoral, qu'il a préparé, lui-même, soit mis en pleine opération. Ils ne le laisseraient pas se retrancher derrière le misérable prétexte d'économie, quand on a violé, tous les jours, durant la présente session, les règles de l'économie, comme cela est démontré par les divers crédits qu'ils ont soumis à la Chambre. Personne ne sait ce qui peut advenir. Comme l'a dit l'honorable député de Bothwell, tout est possible, et la proposition de mon honorable ami est aussi en faveur d'un parti que de l'autre. Si les honorables chefs de la droite peuvent se dire en eux-mêmes: Nous avons obtenu un avantage au moyen de la révision de l'année dernière, et nous entendons garder cet avantage, le pays, de son côté, peut comprendre qu'ils ne remplissent pas leurs devoirs de ministres de la couronne s'ils assument la responsabilité de suspendre l'opération de l'acte du cens électoral et privent le peuple de la liberté d'exprimer son opinion.

M. PRÉFONTAINE Je ne vois pas pourquoi le ministre de la justice refuse d'accepter une proposition aussi juste que l'est celle de l'honorable député de Bothwell. Nous savons tous que les listes n'ont pas été préparées, l'année dernière, avec tout le soin désirable. Dans plusieurs comtés, il n'y a aucun doute qu'elles n'ont pas satisfait les électeurs. Par exemple, dans le comté que j'ai l'honneur